



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé
Bureau de la démographie et des formations initiales (RH1)
Johan Sinivassane
Chargée de mission
Tél. 01 40 56 56 48
joan.sinivassane@sante.gouv.fr

Paris, le 18 AOU 2014

Objet : Enquête de représentativité relative aux organisations professionnelles des ostéopathes

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'enquête de représentativité lancée le 13 octobre 2013 relative aux organisations professionnelles des ostéopathes.

Mes services ont procédé à l'analyse des candidatures reçues sur la base des quatre critères énumérés dans l'avis publié au Journal Officiel : les effectifs d'adhérents à jour de leur cotisation, une ancienneté minimale de deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts, l'activité et l'expérience.

Les candidatures reçues ont été classées selon la catégorie de professionnels représentée : les ostéopathes non professionnels de santé, les médecins ostéopathes, les masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes et les autres ostéopathes (organisations regroupant des médecins, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes et ostéopathes non professionnels de santé).

Un barème de notation sur 10 points a été établi et un seuil de 5 % d'adhérents à jour de cotisation a été fixé pour déterminer la représentativité nationale.

Je vous informe que votre organisation a été reconnue représentative pour siéger à la commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie et pour participer aux négociations nationales sur la profession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

**Le Chef de Service
Adjoint au Directeur Général
de l'Offre de Soins**

Félix FAUCON

Syndicat Français Des Ostéopathes (SFDO)
A l'attention du Président, Monsieur Philippe STERLINGOT
13, rue Dulac
75015 PARIS

Liste des organisations nationales des ostéopathes reconnues représentatives à l'issue de l'enquête lancée le 13 octobre 2013

Les organisations nationales des ostéopathes reconnues représentatives pour siéger à la commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie et pour participer aux négociations nationales sont les suivantes :

Non professionnels de santé

L'Association Française d'Ostéopathie (AFO) ;

La Chambre Nationale des Ostéopathes (CNO) ;

Le Syndicat Français Des Ostéopathes (SFDO) ;

L'Union Fédérale des Ostéopathes de France (UFOF).

Masseurs-kinésithérapeutes

La Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR) ;

Le Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (SNMKR).

Médecins

Le Syndicat de Médecine Manuelle-Ostéopathie de France (SMMOF) ;

Le Syndicat Ostéos de France.

Le Syndicat National des Médecins Ostéopathes (SNMO) a par ailleurs été reconnu uniquement représentatif pour participer aux négociations nationales sur la profession.